



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

Règlement numéro 649-20 : Avis de motion, le 1^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement, le 16 juin 2020
Adoption, le 6 juillet 2020
Avis de promulgation, le _____ 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV »), de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil le 1^{er} juin 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient en circuit fermé en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente et en ligne pour consultation sur le site Internet de la Ville ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que le Directeur général, trésorier et greffier adjoint mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la réfection d'une portion du chemin de Wexford sur le territoire de la Ville pour une somme n'excédant pas 516 000 \$ par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit ;

CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 649-20 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS** ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20

CHAPITRE 2 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la réfection d'une portion du chemin de Wexford sur le territoire de la Ville, pour une somme n'excédant pas 516 000 \$, tel que décrit dans l'option 3 de l'estimation des coûts préparée par Christian Maher, ing., en date du 4 juin 2020, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 3 **OBJET DE L'EMPRUNT**

3.1. Emprunt

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 516 000 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 516 000 \$ sur une période de 15 ans.

3.2. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CHAPITRE 4 **AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE 5 **RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 6 **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire, M. Mike-James Noonan, le directeur général, trésorier et greffier-adjoint, M. Gaétan Bussièrès et le directeur général adjoint, greffier et trésorier-adjoint, M. Sylvain Déry, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 6 JOUR DE JUILLET 2020

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

Résumé estimation
Travaux pulvérisation et pavage
Chemins Gosford et Dublin
Shannon - 2020

	Option 1	Option 2	Option 3
Mobilisation - démobilisation	<u>1 000,00 \$</u>	<u>1 000,00 \$</u>	<u>1 000,00 \$</u>
Fossés	<u>78 800,00 \$</u>	<u>78 800,00 \$</u>	<u>79 800,00 \$</u>
Réfection de voirie	<u>0,00 \$</u>	<u>167 430,00 \$</u>	<u>278 675,00 \$</u>
Sous-total	<u>79 800,00 \$</u>	<u>247 230,00 \$</u>	<u>359 475,00 \$</u>
Contingence, imprévus et frais professionnels (20% option 1, 25 % option 2)	<u>15 960,00 \$</u>	<u>61 807,50 \$</u>	<u>89 868,75 \$</u>
T.P.S. (5%)	<u>4 788,00 \$</u>	<u>15 451,88 \$</u>	<u>22 467,19 \$</u>
T.V.Q. (9,975%)	<u>9 552,06 \$</u>	<u>30 826,49 \$</u>	<u>44 822,04 \$</u>
Total de la soumission	<u>110 100,00 \$</u>	<u>355 300,00 \$</u>	<u>516 600,00 \$</u>


 Préparé par : Christian Maher, ing., MBA
 04-juin-20